N° feuillet : D 118/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 septembre 2022

Date d'affichage :
2 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaires de séance : Monsieur GUITTET Fabien.

DELIBERATION N°2022-09-06 : OBJET : URBANISME : REMANIEMENT CADASTRAL : VALIDATION DE CLASSEMENTS DE PARCELLES AU DOMAINE NON CLASSE OU DE DIVISION DE PARCELLES OU D'ABANDON DE PARCELLES :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal qu'une opération de remaniement cadastral décidée par l'Etat est en cours pour la zone agglomérée du bourg.

Monsieur le Maire explique que les géomètres du cadastre sollicitent la Commune concernant quelques points à voir liés soit à des intégrations de parcelles communales à la voirie, soit concernant quelques limites de propriétés communales avec des riverains.

Monsieur le Maire projette les différents plans et explique pour chacun les questions posées. Pour certaines, Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires afin de

voir si ceux-ci sont d'accord avec les choix effectués par le Conseil municipal ce soir. Cela sera le cas pour des parcelles situées Chemin de l'Aunay, Chemin du Cimetière et Grande Rue. Pour les autres parcelles évoquées, le Conseil municipal suit les préconisations du cadastre, à savoir en général un rattachement à la voirie ou à des propriétés communales.

Pour ce qui est de la bande de terre à échanger dans le bas du bourg avec un riverain, le Conseil municipal se déclare favorable à une largeur d'entrée de 2 m et non de 2m50 pour la bande communale à créer pour échange.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il le mandate pour faire le point avec quelques riverains et trouver la meilleure solution pour chaque situation en fonction des préconisations émises ce soir ou s'il souhaite tout valider à une prochaine réunion de Conseil.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021 relatif à une opération de remaniement cadastral sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
Vu les plans joints aux procès-verbaux de délimitation transmis par le service du Cadastre,
Vu les fichiers transmis par le service du cadastre en juillet 2022 pour obtenir l'avis de la Commune sur quelques limites séparatives dans lesquelles elle est concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'approuver les propositions de passage en domaine non cadastré faites par le service du Cadastre pour les Chemin de l'Aunay, Chemin du Cimetière, Chemin de Trompe-Souris et Rue Saint Martin et éventuelles autres demandes à venir.
-de mandater Monsieur le Maire pour faire le point avec quelques riverains sur des questions posées par les géomètres du cadastre en limite séparative afin de trouver la meilleure solution pour chaque situation en fonction des préconisations émises ce soir par le Conseil municipal.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.
Le 15 septembre 2022.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20220908-2022-09-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2022
Publication : 16/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

David CHOLLET

Fabien GUITTET